



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 15

Date de convocation : 17 septembre 2021

La séance est ouverte à 19h.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Lucie VANNIER.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Erika JOLLY, Baptiste BRETON, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Carole BAPTISTA DE HORTA.

Absents ayant donné procuration : Christian DUPON donne pouvoir à Yves GUESNARD, Maryvonne POUX donne pouvoir à Yves GUESNARD, Anaïs CHAMPEIX donne pouvoir à Carole BAPTISTA DE HORTA, Pierre LEBHAR donne pouvoir à Erika JOLLY, Dominique PLAT donne pouvoir à Baptiste BRETON.

Absents : Sandrine PAIN, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU

Lucie VANNIER a été nommée secrétaire de séance.

FINANCES

➔ DCM20212409-001 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à des travaux en régie qui ont été réalisés, différents ajustements doivent être apportés au budget 2021 :

- DI 2135/040 – installations générales, agencements, agm constructions 3 400,00 €
- RI 021 – virement à la section de fonctionnement 3 400,00 €
- RF 722/042 – travaux en régie, immos corporelles 3 400,00 €
- DF 023 - virement à la section d'investissement 3 400,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget Communal.

⇒ DCM20212409-002 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Différents ajustements doivent être apportés au budget 2021 :

• DF 618 - Divers	- 1 800 €
• DF 673 – titres annulés	+ 1 800 €
• RF 7068 – autres prestations de services	+ 13 618,38 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget assainissement.**

⇒ DCM20212409-003 – CLOTURE DU BUDGET « LOTISSEMENT DES CHAMPS DE DEVANT »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, comme évoqué lors du vote du budget primitif, que le budget annexe « les Champs de Devant » ne présente plus de mouvement et que pour le clore définitivement, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la commune.

Les deux terrains invendus ont été achetés par la commune et intégrés à son actif.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider le reversement du solde du budget annexe

« les Champs de Devant » au budget principal de la commune 2021 et de clôturer le budget annexe « les Champs de Devant » au 31 décembre 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

le reversement du solde du budget annexe « les Champs de Devant » au budget principal de la commune 2021 et la clôture du budget annexe « les Champs de Devant » au 31 décembre 2021.

⇒ DCM20212409-004- ADMISSION EN NON VALEUR

Des dettes restent impayées sur le budget principal. Le processus de recouvrement mis en place par la Trésorière principale n'a pas permis de récupérer ces sommes qui s'élèvent à 2 135,12€.

Devant l'impossibilité de poursuivre cette procédure, la Trésorière principale nous demande de lever son obligation de relance par l'admission de ces sommes en non-valeurs.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'accepter la prise en charge de cette dépense par le budget communal, soit un montant total de 2 135,12 € qui sera prélevé sur le chapitre 65.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

la prise en charge de cette dépense par le budget communal, soit un montant total de 2 135,12 € qui sera prélevé sur le chapitre 65.

⇒ DCM20212409-005– APPROBATION DES CONVENTIONS CADRE ET ANNUELLE RELATIVES AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS

Le SDEI est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la commune de Reuilly qui lui a transféré cette compétence.

C'est en qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ainsi, en vertu de l'article L.5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La commune de Reully souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2021 sous sa maîtrise d'ouvrage du présent rapport.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2021
- D'approuver la convention cadre pour la période 2021/2026 proposée par le SDEI (annexe jointe)
- D'approuver la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2021 (annexe jointe)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2021**
- **approuve la convention cadre pour la période 2021/2026 proposée par le SDEI**
- **approuve la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2021**

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

➡ DCM20212409-006 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DES POSTES POURVUS

Suite au départ à la retraite d'un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et vu le recrutement par voie de mutation d'un agent au service enfance-jeunesse, il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des postes pourvus.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouveau tableau des effectifs (annexe jointe).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs

➔ DCM20212409-007– ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de REUILLY a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de REUILLY au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de l'adhésion de la commune de REUILLY au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;**
- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,**
- **Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,**
- **Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,**

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

⇒ DCM20212409-008– RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article 73 de la loi du 8 février 1995, dite loi Mazeaud, la société SUEZ, fermier de la commune, a transmis le rapport annuel 2020 du service d'assainissement (annexe jointe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission du rapport annuel 2020 du service d'assainissement.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel 2020 du service d'assainissement.

⇒ DCM20212409-009– RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT 2020 (RPQS) – APPROBATION POUR L'ANNEE 2020

En vertu des articles L 2224-5, D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire est tenu de présenter à l'approbation du Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement (RPQS) (annexe jointe) ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau (annexe jointe).

Ce rapport, à disposition des usagers, a pour but de clarifier et d'améliorer les performances des services publics dans la gestion de l'assainissement.

Le conseil municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

- vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le présent rapport pour l'exercice 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le présent rapport annexé à la délibération.

⇒ DCM20212409-010 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE B N°959 SIS RUE VOLTAIRE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la cour commune sise rue Voltaire pour en faire une cour communale permettant l'accès à la banque alimentaire, il restait une petite bande de terrain accolée à la maison de M. et Mme THOMAS.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires, qui acceptent la vente de ce bien à détacher de leur parcelle cadastrée section B n°959 d'une superficie approximative de 22 m², par courrier en date du 07 septembre 2021, au prix de 11,53 € le m² net vendeur, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de ces parcelles à M. THOMAS Roger et Mme THOMAS Jeanne et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte l'acquisition de ces parcelles à M. THOMAS Roger et Mme THOMAS Jeanne et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Questions diverses :

Une séance de vaccination pour la 3^e injection contre le COVID sera organisée à la salle des fêtes le mardi 26 octobre 2021.

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 30 septembre 2021.

Le Maire,
Yves GUESNARD

